

Horlogerie/Bijouterie
Accord sur les salaires minimaux
dans le canton de Genève
valable dès le 1^{er} janvier 2022

.....

CATEGORIES

Qualifié A	CHF 4'690.--
<i>CFC ou diplôme équivalent, après une formation minimum de 3 ans pour l'activité exercée</i>	
Après 3 ans de pratique	CHF 4'960.--
Qualifié B	CHF 4'375.--
<i>AFP de 2 ans pour l'activité exercée ou sans AFP ou diplôme équivalent mais avec une expérience de deux ans au moins dans l'activité exercée.</i>	
Non qualifié	CHF 4'240.--

Emploi vacances
Concerne les étudiants immatriculés dans un établissement de formation
qui travaillent pendant les vacances de l'établissement de formation
et au maximum 60 jours continus par année civile.

Ces salaires sont indexés automatiquement sur la même base que le salaire minimum cantonal genevois dès le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la fin de validité de l'actuelle Convention Collective de Travail

	Mensuel 13 ^e salaire inclus	Vac. incluses	Tarifs Horaire Salaires	Vacances
Plus de 19 ans	CHF 3'468.--	CHF 20.--	CHF 18.10	CHF 1,90
Plus de 18 ans	CHF 3'371.--	CHF 19.45	CHF 17.60	CHF 1.85
Moins de 18 ans	CHF 3'257.--	CHF 18.80	CHF 17.--	CHF 1.80

Pour la délégation patronale :

U.F.G.V.V.

Pour la délégation syndicale :

UNIA